

## Recommandations pour les honoraires / Tarif indicatif

<b>Contrats avec des historiens et historiennes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandations pour la fixation d'honoraires</li> <li>• Prix de base (Tarif indicatif) pour l'attribution à l'amiable</li> </ul>	<b>2021</b>
--	-------------

### Appointements

Salaire brut (y compris cotisation du travailleur à l'AVS, etc., sans allocation pour enfants et allocation d'entretien)	Classe de traitement; salaire mensuel	Mandats / Honoraire journalier	Mandats / Salaire horaire
Directeur de projet ayant l'expérience scientifique et pratique	25 / 1 – 36; Fr. 8'864 – 11'518	Fr. 1'400	Fr. 180
Expert spécialisé ayant l'expérience scientifique et pratique, directeur/trice de projet	22 / 1 – 36; Fr. 7'535 – 9'848	Fr. 1'000	Fr. 150
Collaborateur/trice scientifique avec diplôme universitaire	18 / 1 – 36; Fr. 6'140 – 8'024	Fr. 800	Fr. 120
Collaborateur/trice sans connaissances spéciales (étudiant/e)	12 / salaire de base Fr. 4'720	Fr. 300	Fr. 45

Classes de traitement (CT) selon services du personnel du Canton de Berne (Classe la plus élevée: 40)

Classement à l'Université de Berne: maître assistant CT 22, assistant CT 18, assistant auxiliaire CT 12, Classe de traitement en fonction de l'expérience professionnelle, de la responsabilité, du cercle de tâches/des responsabilités aussi plus élevée. Les traitements du Fonds national sont en partie plus bas, sur le marché libre plus élevé.

L'année est comptée à 220 jours de travail à 8,4 heures de travail,

le salaire brut mensuel étant versé 13 fois par année, les allocations sociales 12 fois, c'est-à-dire: salaire annuel = salaire brut x 13 plus 12 x allocations d'entretien/enfants.

**Base de calcul pour un budget de salaire (coûts globaux de personnel, y compris cotisations de l'employeur)**

Charges sociales		À la charge des cotisations de l'employé (compris dans le salaire brut)		A la charge des cotisations de l'employeur (non compris dans le salaire brut)
AVS (Assurance chômage)		4,35%		4,35%
AI (Assurance-invalidité)		0,7%		0,7%
APG (Allocations pour perte de gain)		0,25%		0,25%
LAA (Assurance accidents professionnels/non professionnels) <sup>1</sup>		0,353%		0,472%
Caisse de retraite sur salaire assuré <sup>2</sup>		10,11%		13,34%
Déductions totales		15,41%		19,11%
Exemple de calcul		Versé à l'employé		Coûts globaux de personnel (y c. les contributions de l'employeur)
Classe de traitement	Classe de traitement	Brut	Net	
25	36	Fr. 11'518	Fr. 9'743	Fr. 13'719
25	1	Fr. 8'864	Fr. 7'498	Fr. 10'558
22	36	Fr. 9'848	Fr. 8'330	Fr. 11'730
22	1	Fr. 7'535	Fr. 6'374	Fr. 8'975
18	36	Fr. 8'024	Fr. 6'788	Fr. 9'557
18	1	Fr. 6'140	Fr. 5'194	Fr. 7'313
12	Classe de base	Fr. 4'720	Fr. 3'993	Fr. 5'622

Et en outre dans la mesure où cela est prévu dans le contrat

<sup>1</sup> Les taux de primes LAA facturés à l'employeur/employé dépendent du taux de l'assureur LAA choisi par l'entreprise et du type d'entreprise. Pour les employés de l'Office du personnel du canton de Berne, par exemple, les taux de primes actuels sont de 0,353% pour l'employé et de 0,472% pour l'employeur. D'autres types d'établissements se basent sur des risques différents, ce qui peut entraîner des taux de prime différents. Les taux pour le même type d'entreprises peuvent également être différents selon les assureurs LAA.

<sup>2</sup> Les cotisations à la caisse de pension indiquées sont celles d'une personne âgée de 40 à 44 ans, assurée auprès de la Caisse de pension bernoise (CPB). Les contributions sont constituées de contributions d'épargne, de risque et de financement. Les cotisations diffèrent en fonction de l'âge et de la caisse de pension choisie.

Assurance indemnité journalière de maladie. Exemple: la cotisation mensuelle pour l'assurance du salaire à partir du 7<sup>e</sup> jour de maladie avec une indemnité journalière de Fr. 400.– est d'environ Fr. 488.– (= indemnité journalière x 1.22).

Indemnité pour maintien du salaire en cas de grossesse (prime mensuelle environ Fr. 75.–)

### **Coûts de poste de travail et de perfectionnement professionnel**

L'employeur est tenu de mettre à disposition de l'employé un poste de travail installé (Art. 327 CO) ou de lui verser une somme équivalant aux coûts d'un poste de travail.

Soit un forfait au tarif de l'Administration fédérale des finances (bureau individuel, 12m<sup>2</sup> selon le tarif de 2021 **Fr. 13'454.- par année**)

Ou concrètement selon l'exemple de calcul du tableau ci-après:

Le calcul des coûts de poste de travail et de perfectionnement professionnel:

un exemple pour le poste de travail le plus avantageux

<b>Facteur de coûts</b>	<b>Mode de calcul</b>	<b>Par année</b>
<b>Location du bureau</b>	Par mois	<b>Fr. 7'920</b>
Loyer	Fr. 600	
Charges (Chauffage, courant électrique, eau)	Fr. 60	
<b>Informatique et communication</b>	Coûts/amortissement	<b>Fr. 3'250</b>
Ordinateur, imprimante, logiciels	Fr. 3'000 / 3 ans	Fr. 1'000
Téléphone et modem	Fr. 1'200 / 3 ans	Fr. 400
Abonnements téléphone et internet /taxes		Fr. 1'400
Appareil photo/caméra	Fr. 750 / 3 ans	Fr. 250
Petit matériel (Papier, cartouches, supports d'information, etc.		Fr. 200
<b>Mobilier</b> (table, chaise, rayons, éclairage)	Fr. 3'000 / 15 ans	<b>Fr. 200</b>
<b>Perfectionnement professionnel</b>		<b>Fr. 3'000</b>
Littérature spécialisée		Fr. 1'500
Séminaires, cours	5 jours à Fr. 300	Fr. 1'500
<b>Total coûts de poste de travail et perfectionnement professionnel</b>		<b>Fr. 14'370</b>